

AVENANT
ANNEXE I A - Critères classants Avenant n° 39 du 11 juillet 2001

ANNEXE I A - Critères classants

- Créé par Avenant n° 39 2001-07-11 BO conventions collectives 2001-39 étendu par arrêté du 5 novembre 2001 JORF 15 novembre 2001
- 1. Niveau de formation

(Niveau d'études et/ou d'expérience professionnelle)

Facteur mesurant le niveau de formation générale et/ou professionnelle ainsi que l'expérience dans le métier.

2. Caractéristiques du travail

Facteur appréciant la multiplicité des tâches, leur simultanété et la coordination des opérations pour exercer sa fonction dans des conditions normales de qualité et de sécurité.

3. Contrôle et autonomie

Facteur mesurant la place et l'importance de la fonction dans le processus d'activité et dans les relations hiérarchiques et/ou fonctionnelles de l'entreprise, notamment :

- la situation par rapport aux autres postes ;
- l'impact sur l'enchaînement ou la coordination des différentes phases de l'activité ;
- la responsabilité à l'égard du travail des autres collaborateurs ;
- l'élaboration d'instructions et de consignes ;
- l'élaboration de comptes rendus et de rapports ;
- la transmission d'informations liées au métier.

4. Contribution à la qualité

Facteur mesurant l'influence technique et/ou économique du poste sur la qualité du service rendu aux usagers.

5. Contribution à la sécurité

Facteur mesurant l'influence technique et/ou économique du poste sur la sécurité des usagers, du personnel et des installations.

6. Initiative et responsabilité

Facteur définissant l'importance de la routine, du jugement, de la décision, ainsi que le degré d'indépendance dans l'exercice de la fonction. Il définit de façon générale l'initiative, l'habileté ou l'ingéniosité, et la responsabilité nécessaire, pour opérer des choix, rechercher des modifications, des améliorations, de l'innovation, influencer la créativité et le développement.